



INTERDICTION DE LA CONSOMMATION DE TABAC ET PRODUITS DERIVES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SECURITE, LA TRANQUILLITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUES AU SEIN DES ESPACES SANS TABAC

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 2°,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R.3512-2 4°,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article R.15-33-29-3,

Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer sur les aires de jeux collectives,

Vu le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage,

Vu la délibération n° DEL 2023-04-021 du 6 avril 2023 sur la convention de partenariat avec la ligue contre le cancer – Espaces sans tabac,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-06-264 du 30 juin 2021 portant interdiction de la consommation de tabac et de ses dérivés troublant l'ordre public, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté municipal n°2021-09-345 du 14 septembre 2021 portant interdiction de la consommation de tabac et de ses dérivés troublant l'ordre public, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques dans un rayon de 50 mètres autour des équipements municipaux accueillant du jeune public, des personnes âgées et des personnes vulnérables, du 20 septembre 2021 au 6 juillet 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2022-08-357 du 27 juillet 2022 portant interdiction de la consommation de tabac et de ses dérivés troublant l'ordre public, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques dans un rayon de 50 mètres autour des équipements municipaux accueillant du jeune public, des personnes âgées et des personnes vulnérables du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023-301 du 5 septembre 2023 portant interdiction de la consommation de tabac et de ses dérivés troublant l'ordre public, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques dans un rayon de 50 mètres autour des équipements municipaux accueillant du jeune public, des personnes âgées et des personnes vulnérables du 5 septembre 2023 au 6 juillet 2024,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL N°2025-302

Vu l'arrêté municipal n° 2023-272 créant des espaces sans tabac autour des équipements municipaux accueillant du jeune public, des personnes âgées et des personnes vulnérables,

Vu l'arrêté municipal n°2024-272 interdisant la consommation de tabac et de tout autre produit dérivé (cigarettes, narguilé, cigarettes électroniques) dans une zone de 30 mètres autour de l'entrée des espaces sans tabac du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025,

Vu la Convention intitulée Espaces sans tabac entre la commune de Villebon-sur-Yvette et le comité de l'Essonne de la ligue contre le cancer,

Considérant la volonté de la Commune de participer activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et de soutenir pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer notamment autour de la sensibilisation du public à la prévention contre le tabagisme,

Considérant la nécessité de créer des espaces sans tabac afin de sensibiliser la population à la lutte contre le tabagisme passif,

Considérant en sus les signalements des administrés et de riverains liés à la consommation de tabac et de ses dérivés provoquant des nuisances olfactives et sonores, des attroupements et des incivilités,

Considérant que ces consommations s'accompagnent d'atteintes à la salubrité publique notamment de crachats et de dépôt de déchets, voire de dégradation de mobiliers d'utilité collective,

Considérant que ces agissements ont été constatés à proximité immédiate des équipements scolaires accueillant de jeunes enfants et leurs familles, d'espaces collectifs à vocation sportive ou culturelle fréquentés par des familles accompagnées par des enfants, d'habitats de personnes âgées et vulnérables et qu'ils constituent de ce fait une atteinte à la sécurité et la tranquillité publiques,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre public, à la sureté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la Commune, par une interdiction de la consommation de tabac et de ses dérivés,

Considérant la remarque émise par les services de l'Etat le 24 août 2021 sur l'absence de limitation dans le temps de l'interdiction de la consommation de tabac et produits dérivés troublant l'ordre public, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques prévue dans l'arrêté municipal n° 2021-06-259 précité,

ARRETE

Article 1 : La consommation de tabac et de tout autre produit dérivé (cigarettes, narguilé, cigarettes électroniques) **est interdite dans une zone de 30 mètres autour de l'entrée des espaces sans tabac du 1er septembre 2025 au 4 janvier 2026.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL
N°2025-302**

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, télétransmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry et publié sur le site de la Ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution à :

- Monsieur le Directeur général des services,
- Monsieur le Chef de la Police municipale,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 7 juillet 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.